



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL relatif à la prorogation de délai  
portant sur la demande présentée par l'UFAB (Union Française d'Agriculture  
Biologique) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de  
fabrication d'aliments biologiques pour animaux (extension)  
sur la commune de NOYAL-SUR-VILAINE**

**La préfète de la région Bretagne  
préfète d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le Code de l'environnement et notamment les titres 1<sup>er</sup> des Livres V des parties législatives et réglementaires, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la demande présentée par l'UFAB (Union Française d'Agriculture Biologique), dont le siège social est situé ZI La Ville-es-Lan 22402 LAMBALLE CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de fabrication d'aliments biologiques pour animaux (extension), située ZI de la Giraudière sur le territoire de la commune de NOYAL-SUR-VILAINE ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis le 28 août 2020 à de l'UFAB (Union Française d'Agriculture Biologique) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger les délais prévus à l'article R.181-41 du Code de l'environnement afin de statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** le courrier électronique du 27 octobre 2020 du pétitionnaire signifiant son accord pour cette prorogation ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le délai pour statuer sur la demande présentée par l'UFAB (Union Française d'Agriculture Biologique), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de fabrication d'aliments biologiques pour animaux (extension), située ZI de la Giraudière sur le territoire de la commune de NOYAL-SUR-VILAINE, après transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur le 28 août 2020, est prorogé jusqu'au 28 décembre 2020.

**Article 2**: Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire concerné et au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le 27 octobre 2020

Pour la préfète,  
Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME